

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

Nombre de membres : 34	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
23	4

Date de la convocation
4 Novembre 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
20/11/2019

et publication le
20/11/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 14 novembre à 20 heures,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

PRESENTS : Jean-Yves Philippe – Luc Carité – Joël Chevalier – Jean-Louis Mobuchon – Fabienne Perrot – Michel Jan – Christian Henneteau – Jean-Yves Le Guyader – Martine Connan – Lionel Gainon – Alain Marzin – Patrick Lijeour – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jean-Paul le Boëdec – Jacques Troël – Christiane Bernard – Eric Bréhin

Madame Rolande Le Borgne donne procuration à Monsieur Alain Marzin
Monsieur Daniel Le Caër donne procuration à Madame Christiane Bernard
Monsieur Alain Guéguen donne procuration à Madame Monique Pasco
Monsieur Michel André donne procuration à Monsieur Joël Chevalier

Syndicat du Bassin du Scorff : désignation des délégués représentants de la CCKB
Amendement à la délibération du 03 octobre 2019

Vu la délibération du 3 octobre 2019, concernant la convention de restitution de la compétence GEMAPI et la désignation des délégués représentants de la CCKB,

Le Président indique, que le Syndicat du Bassin du Scorff est un syndicat mixte dit fermé, car sa structure administrative associe uniquement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et, de ce fait, son régime est intégralement aligné sur celui des syndicats intercommunaux.

Il précise également que dans le cadre d'un syndicat de ce type, l'EPCI peut être représenté au sein du comité syndical par des élus communaux quand bien même ceux-ci ne seraient pas délégués communautaires.

Considérant ces possibilités ;
Compte tenu des projets à court terme de fusion des structures porteuses des SAGEs ;
Vu l'implication active au sein du syndicat des délégués de la commune de Mellionnec ;

Le Président propose aujourd'hui de maintenir dans leur fonction les élus de la commune de Mellionnec (seule commune de la CCKB concernée par ce bassin versant) pour représenter la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, au comité du Syndicat du Bassin du Scorff.

Le Président précise également que les autres EPCI concernés par ce transfert de compétences ont procédé de la même façon quant à la désignation de leurs représentants.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,

DÉSIGNE les représentants suivants pour siéger au comité syndical du Syndicat du Bassin du Scorff :

- ✓ LE NÉUN Nicolas : titulaire
- ✓ EDY Jean-Luc : suppléant

MANDATE Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Yves Philippe

